

PROTOCOLE D'UTILISATION DE LA FICHE NAVETTE

Quoi ?

La fiche navette permet à toute personne en situation de précarité et sans aucun moyen de mobilité (temporaire ou non) de bénéficier de transports gratuits dans le cadre d'un accès aux soins (rendez-vous médicale, consultation psychologique, ...). La personne a ainsi droit à 3 transports maximum par an, le transport peut-être un aller ou un aller-retour.

Comment ?

Pour chaque demande, il faut remplir la totalité de la fiche navette et bien spécifier les motifs de consultation ET les problèmes de mobilité de la personne (absence de véhicule, absence de permis, véhicule en réparation, ...).

Ce document doit être envoyé à l'une des 2 MDS du territoire en fonction du lieu d'habitation de l'utilisateur :

- MDS de Blaye : habitants de Blaye et de l'Estuaire
- MDS de Saint-André-de-Cubzac : habitants LNG et du Grand Cubzaguais

Leurs coordonnées sont sur la fiche navette. Ces personnes sont chargées de valider les critères d'attribution du transport, elles prennent ensuite directement contact avec les sociétés de transport partenaires du Réseau (SARL Lassoujade ou Titi Floris).

La personne a droit à un ou plusieurs accompagnateurs comme par exemple les parents lorsque c'est l'enfant qui est bénéficiaire. Le Réseau compte un transport par personne et non un transport par famille.

Enfin, avant d'envoyer la fiche navette, nous demandons aux professionnels de vérifier si l'ensemble des solutions de mobilité ont été recherchées. En effet, les financements accordés par l'ARS au Réseau correspondent à une enveloppe fermée qui n'est pas toujours suffisante pour couvrir l'ensemble de l'année.

Contact

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Réseau Santé Social de la Haute-Gironde

reseausantesocial.hg@gmail.com

06.07.04.92.28